



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste : Pas-de-Calais

Question écrite n° 13371

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace s'il est exact qu'une étude de la direction départementale des postes du Pas-de-Calais conclurait à une réduction des frais de remplacement d'agent dans le département durant la période du 17 juillet au 2 septembre 1989, prévoyant de ce fait une fermeture, l'après-midi, de certains bureaux de poste. Cette « expérience », qui serait une atteinte à l'égalité des Français face au service public, serait susceptible d'être étendue à d'autres départements. Il lui demande s'il peut, face à la légitime inquiétude des usagers et des organisations syndicales (dont Force ouvrière qui vient d'alerter l'opinion publique régionale), démentir ces perspectives qui ne s'inscrivent pas, tant s'en faut, dans une nécessaire revitalisation du milieu rural, notamment en période de vacances estivales.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme tout service public, la poste doit optimiser en permanence l'organisation de ses bureaux et adapter les moyens mis à sa disposition à l'activité à écouler. Dans le département du Pas-de-Calais, les établissements peu importants, guichets annexes et recettes rurales connaissent une baisse de trafic en période estivale, de l'ordre de 20 p 100 au cours du mois d'août. La direction départementale de la poste a donc décidé de réduire l'amplitude d'ouverture des guichets de ces bureaux. Toutefois, les adaptations envisagées tiendront compte des réalités locales et ne s'appliqueront qu'après concertation avec les représentants des collectivités locales concernées. En outre, ces modifications ne mettront pas en cause l'écoulement de l'activité et n'altéreront pas la qualité de service offerte à la clientèle. Parallèlement, des heures de renfort seront affectées aux services des guichets et de la distribution des bureaux du littoral, pour faire face au trafic supplémentaire généré par la saison estivale et accroître l'amplitude d'ouverture de ces bureaux en juillet et août. Au total les moyens supplémentaires prévus dans ces bureaux seront très supérieurs aux éventuels ajustements opérés dans les autres établissements du département. Par ailleurs, les horaires de départ et d'arrivée du courrier ne seront pas modifiés.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13371

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2404